

Plan de mise en œuvre 2024-2029 du Plan pour une économie verte 2030

Analyse d'impact réglementaire, 2024

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par le Bureau de la transition climatique et énergétique du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en collaboration avec la Direction de la gouvernance et de l'évaluation de programmes.

Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Pour obtenir un exemplaire du document :

Visitez notre site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-97864-0 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec - 2024

Table des matières

Table des matières	iii
Liste des abréviations, des acronymes et des sigles	iv
Préface	v
Sommaire	1
Définition du problème	1
Proposition du projet	1
Impacts	1
1. Définition du problème	2
2. Proposition du projet	3
3. Analyse des options non réglementaires	4
4. Évaluation des impacts	4
4.1 Description des secteurs touchés	4
4.2 Impacts du projet	6
4.3 Appréciation de l'impact attendu sur l'emploi	9
4.4 Synthèse des impacts	9
4.5 Consultation des parties prenantes	10
5. Petites et moyennes entreprises (PME)	10
6. Compétitivité des entreprises	10
7. Coopération et harmonisation réglementaire	10
8. Fondements et principes de bonne réglementation	11
9. Mesures d'accompagnement	11
10. Conclusion	11
Personne-ressource	13
Références bibliographiques	14
Annexes	15

Liste des tableaux

Tableau 1 : Avantages et coûts sur la base des scénarios réglementaires les plus réalistes possible dans les circonstances	7
Tableau 2 : Grille d’appréciation de l’impact sur l’emploi	9
Tableau 3 : Synthèse des coûts pour les entreprises	9
Tableau 4 : Synthèse des économies pour les entreprises	9
Tableau 5 : Synthèse des coûts et des économies du projet de règlement pour les entreprises	10

Liste des abréviations, des acronymes et des sigles

AIR	Analyse d’impact réglementaire
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
GES	Gaz à effet de serre
G\$	Milliard de dollars
MELCCFP	Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
M\$	Million de dollars
PDTIEE	Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques
PEV 2030	Plan pour une économie verte 2030
PMO 2023-2028	Plan de mise en œuvre 2023-2028
PMO 2024-2029	Plan de mise en œuvre 2024-2029
T éq. CO ₂	Tonne en équivalent CO ₂
VZE	Véhicules zéro émission

Préface

Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente, adoptée par décret (décret 1558-2021), s'inscrit dans le cadre des actions du gouvernement visant à réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Cette politique s'applique à l'ensemble des ministères et organismes publics. Ainsi, tous les projets et avant-projets de loi, les projets de règlement, les projets d'orientation, de politique ou de plan d'action qui sont soumis au Conseil exécutif et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les entreprises doivent faire l'objet d'une analyse d'impact réglementaire. Celle-ci doit être conforme aux exigences de la politique et rendue accessible sur le site Web des ministères ou organismes concernés.

NOTE : Pour plus d'exactitude, les chiffres des tableaux n'ont pas été arrondis.

Sommaire

Définition du problème

Le Québec s'est donné pour cible une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 37,5 % sous leur niveau de 1990 d'ici 2030. Le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) établit la feuille de route vers l'atteinte des cibles et des objectifs ambitieux de lutte contre les changements climatiques du Québec, en ce qui concerne tant l'atténuation des changements climatiques que l'adaptation à leurs répercussions.

Proposition du projet

La mise en œuvre du PEV 2030 est évolutive et flexible. Le présent plan constitue un quatrième exercice de planification sur cinq ans pour le déploiement du PEV 2030. Il se distingue des plans de mise en œuvre (PMO) précédents, dans la mesure où il résulte d'une fusion entre le PMO et le Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques (PDTIEE). Ce choix découle principalement d'une volonté d'accélérer et d'optimiser les efforts de lutte contre les changements climatiques en y intégrant de façon plus marquée les actions en matière de transition énergétique.

Le PMO 2024-2029 mise davantage sur la sobriété et l'efficacité énergétiques pour favoriser l'atteinte des cibles globales de réduction des émissions de GES du Québec. Plus clair et plus concis, il présente une structure renouvelée comportant trois axes :

1. Réduire les émissions de GES;
2. S'adapter aux effets des changements climatiques;
3. Soutenir la transformation de la société et de l'économie.

Impacts

Le PMO 2024-2029 aura des impacts majeurs sur le Québec. Cette analyse cherche à établir l'essentiel des coûts et des avantages pour les entreprises sur la base des scénarios réglementaires les plus réalistes possible dans les circonstances. Une analyse plus précise des impacts sera effectuée lors de l'adoption d'une loi ou d'un règlement par le gouvernement. À ce stade, l'adoption prévue d'un règlement sur la valorisation des rejets thermiques entraînerait des coûts pour les entreprises d'environ 1,6 million de dollars annuellement.

1. Définition du problème

Le Québec est actif sur les deux plans de la lutte contre les changements climatiques que sont leur atténuation et l'adaptation à leurs répercussions. Le Québec s'est déclaré lié par décret à l'accord de Paris intervenu entre les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), dont l'objectif est de stabiliser le réchauffement mondial en dessous de 2 °C par rapport au niveau préindustriel, tout en poursuivant les efforts pour limiter cette hausse à 1,5 °C.

De plus, le Québec s'est donné pour cible une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 37,5 % sous leur niveau de 1990 d'ici 2030. Le Québec s'est également doté d'un mécanisme de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES, le marché du carbone, qui est considéré au sein de la communauté internationale comme une référence en la matière. En ce qui concerne l'adaptation, des actions sont en cours pour mieux se prémunir, notamment, contre les risques accrus d'inondation, l'érosion côtière, la fonte du pergélisol et les vagues de chaleur.

Selon les données de l'Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2021 et leur évolution depuis 1990, le Québec a réduit ses émissions de 8,9 % depuis 1990. Le gouvernement a rendu public le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) à l'automne 2020 pour accélérer la transition climatique du Québec. Le renforcement souhaité par le gouvernement en matière d'action climatique va dans le sens de la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 25 septembre 2019, laquelle visait à déclarer l'urgence climatique.

Le PEV 2030 établit la feuille de route vers l'atteinte des cibles et des objectifs ambitieux de lutte contre les changements climatiques du Québec, en ce qui concerne tant l'atténuation des changements climatiques que l'adaptation à leurs répercussions. En tant que politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques, il mise sur l'électrification afin d'accélérer la transition climatique avec le plus de bénéfices possible pour la population et les entreprises du Québec.

Le PEV 2030 constitue la politique-cadre de lutte contre les changements climatiques et il fait suite à l'adoption de la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification*. Le PEV 2030 constitue, par ses principes et ses orientations, le cadre des nouveaux pouvoirs que le gouvernement souhaite attribuer au ministre responsable de l'Environnement afin d'assurer la gouvernance intégrée de la lutte contre les changements climatiques.

Le 26 mars dernier, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi édictant la Loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique*. Ce projet de loi prévoit notamment les modifications législatives préalables à la fusion du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques (PDTIEE) avec le plan de mise en œuvre (PMO) du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030), les deux principaux leviers en matière de transition climatique et énergétique au Québec, tous deux désormais sous la responsabilité du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Les finalités de la lutte contre les changements climatiques et de la transition énergétique sont de nature complémentaire et indissociable, la majorité des émissions de gaz à effet de serre (GES) étant liées à l'utilisation de combustibles fossiles.

Ainsi, la fusion des deux plans susmentionnés permettra de mettre l'accent sur la sobriété et l'efficacité énergétiques pour favoriser l'atteinte des cibles globales de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Québec.

2. Proposition du projet

La mise en œuvre du PEV 2030 passe par l'adoption d'un plan quinquennal pour la période 2024-2029, lequel constitue une mise à jour du Plan de mise en œuvre 2023-2028 (PMO 2023-2028), auquel sont ajoutés les éléments du PDTIEE. Une telle mise à jour est prévue annuellement de manière à couvrir systématiquement les cinq années suivantes.

L'absence d'intervention gouvernementale ne permettrait pas à l'État québécois de jouer un rôle moteur dans la transition climatique, alors que les répercussions des changements climatiques sont appelées à croître et que les bénéfices de la transition climatique sont manifestes.

Ainsi, le Plan de mise en œuvre 2024-2029 (PMO 2024-2029) précise les mesures que doivent réaliser les ministères et organismes du gouvernement du Québec ainsi que les investissements prévus pour la période 2024-2029. Dans sa dimension financière, le PMO 2024-2029 précise à quelles fins sont utilisés les revenus du marché du carbone versés au Fonds d'électrification et de changements climatiques en vertu de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, et la contribution d'autres sources (revenus de placement, quote-part et autres sources de revenus de l'ancien Fonds de transition, innovation et efficacité énergétiques dorénavant fusionné au FECC).

Les ministères et organismes qui participent à la mise en œuvre du PEV 2030 ou à celle du PDTIEE peuvent, à l'intérieur des enveloppes prévues pour réaliser l'une des mesures du PMO 2024-2029 et selon les dispositions d'ententes administratives conclues ou à venir, affecter les ressources financières aux actions convenues selon le meilleur rendement attendu. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs coordonne l'affectation des ressources financières prévues, conformément à la volonté exprimée par le gouvernement.

La mise en œuvre du PMO 2024-2029 est évolutive et flexible. Le présent plan constitue un quatrième exercice de planification sur cinq ans pour le PEV 2030. Il se distingue des plans précédents, dans la mesure où il résulte d'une fusion entre le PMO et le PDTIEE. Ce choix découle principalement d'une volonté d'accélérer et d'optimiser les efforts de lutte contre les changements climatiques en y intégrant de façon plus marquée les actions en matière de transition énergétique.

Le PMO 2024-2029 mise davantage sur la sobriété et l'efficacité énergétiques pour favoriser l'atteinte des cibles globales de réduction des émissions de GES du Québec. Plus clair et plus concis, il présente une structure renouvelée. La figure 1 ci-dessous présente les axes du futur plan.

Figure 1. Les trois axes du futur plan (l'efficacité, la sobriété et la conversion énergétiques constituent les principaux vecteurs de la réduction des émissions de GES)



3. Analyse des options non réglementaires

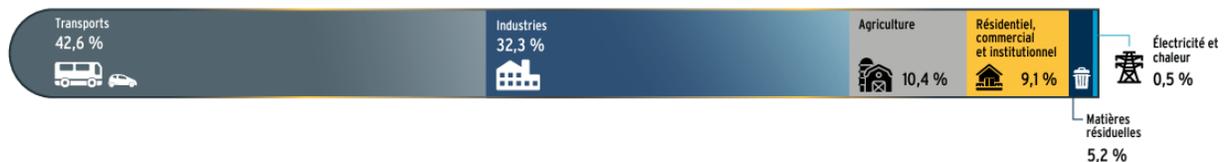
Le PMO 2024-2029 ne contient pas de propositions réglementaires proprement dites, mais il indique quelques nouvelles intentions réglementaires. Ces dernières sont analysées à la section 4.2. Ces hypothétiques règlements pourraient entraîner l'utilisation d'instruments économiques visant à réduire les émissions de GES et à favoriser l'adaptation aux changements climatiques. L'analyse des options non réglementaires sera évaluée lors de leur proposition. Les dépenses gouvernementales et les programmes, notamment ceux qui ont été annoncés dans le plan budgétaire 2024-2025 du ministère des Finances du Québec et avec le présent plan, sont, pour la plupart, des options non réglementaires.

4. Évaluation des impacts

4.1 Description des secteurs touchés

Les secteurs touchés par le PMO 2024-2029 (volet réduction des émissions de GES) sont, notamment :

- Les transports;
- Les industries;
- Les bâtiments (résidentiels, commerciaux et institutionnels);
- L'agriculture;
- La gestion des déchets;
- La production d'électricité.



Source : MELCCFP (2023). *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2021 et leur évolution depuis 1990.*

Les trois secteurs les plus sollicités par le PMO 2024-2029 sont les secteurs des transports, des industries et des bâtiments. Ensemble, ils représentent 84 % des émissions de GES du Québec.

Selon Dunsy Expertise¹, l'atteinte de nos cibles climatiques exige une accélération des interventions et des efforts qui vont bien au-delà de ce qui a été réalisé à ce jour, de la part de l'État et de l'ensemble des acteurs économiques. Ainsi, les secteurs qui ne seront pas directement touchés le seront indirectement par l'entremise de leur chaîne d'approvisionnement ou de leur clientèle. Le PMO 2024-2029 touchera l'ensemble de l'économie québécoise.

Les transports

En 2021, le secteur des transports était responsable de 42,6 % des émissions totales de GES du Québec. Ces émissions proviennent de la combustion des carburants fossiles qui sont utilisés dans la majorité des

1. Dunsy Expertise en énergie, *Trajectoires de réduction d'émissions de GES du Québec : horizons 2030 et 2050*, rapport final préparé pour le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

véhicules. Entre 1990 et 2020, les émissions de GES produites par le secteur des transports ont augmenté de 20,6 %².

Les entreprises touchées seront les constructeurs de véhicules. Quelques petites et moyennes entreprises (PME)³ québécoises produisent actuellement des composantes utilisées dans la fabrication de véhicules électriques (VE) et de bornes électriques. Quelques entreprises québécoises font aussi l'assemblage de véhicules électriques⁴. Celles-ci seront favorisées par le PMO 2024-2029.

L'industrie

Après les transports, le secteur des industries est le deuxième émetteur de GES au Québec, avec des émissions d'environ 25,0 millions de tonnes en équivalent CO₂ (t éq. CO₂). Ces émissions représentent 32,3 % des GES émis au Québec en 2021⁵. Parmi ses établissements les plus émetteurs, le Québec compte notamment des alumineries, des cimenteries et des usines de pâtes et papiers.

Plusieurs entreprises du secteur industriel seront touchées par le PMO 2024-2029. Grâce aux différents programmes, appels à projets et approches novatrices en matière de financement, elles auront l'occasion d'effectuer une véritable planification de leur transition vers des énergies moins émissives en GES, d'entreprendre et, pour plusieurs, de concrétiser ce passage. La demande pour les produits plus verts, respectueux de l'environnement et prenant en compte les changements climatiques futurs est une occasion d'affaires que le Québec ne peut se permettre de laisser passer.

Les bâtiments

Dans le secteur des bâtiments, les émissions liées au chauffage ont atteint 7,0 millions de tonnes en équivalent CO₂ en 2021, soit 9,1 % des émissions totales de GES du Québec. La majeure partie des émissions liées au chauffage des bâtiments (58,2 %) provenaient du secteur commercial et institutionnel⁶. Les bâtiments commerciaux et institutionnels sont principalement chauffés à partir de combustibles fossiles. L'électricité se heurte à un problème de coût : le gaz naturel est actuellement très compétitif par rapport à l'électricité. À l'inverse, l'électricité constitue la première forme d'énergie utilisée pour le chauffage résidentiel. Les émissions actuelles de GES imputables au chauffage résidentiel proviennent principalement d'habitations chauffées au mazout ou à la biénergie⁷.

Le PMO 2024-2029 sollicitera les entreprises de construction. Le secteur de la construction des bâtiments au Québec est constitué de 21 534 entreprises, la majorité étant des PME. Seules quatre d'entre elles sont considérées comme de grandes entreprises de plus de 500 employés⁸.

2. MELCCFP, *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2021 et leur évolution depuis 1990*.

3. Les définitions d'une PME sont différentes selon l'organisme concerné et le secteur d'activité. Dans la présente étude, une PME est une entreprise ayant moins de 500 employés.

4. Gouvernement du Québec, *La filière québécoise des véhicules électriques*, [En ligne], <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs2977871>

5. MELCCFP, *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2021 et leur évolution depuis 1990*.

6. MELCCFP, *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2021 et leur évolution depuis 1990*.

7. Depuis le 31 décembre 2021, l'installation d'un appareil de chauffage au mazout dans les nouvelles constructions est interdite. De plus, les propriétaires qui devront faire la conversion de leurs appareils de chauffage au mazout vers l'électricité ou d'autres énergies renouvelables pourraient bénéficier d'une aide financière dans le cadre du programme Chauffez vert.

8. Innovation, Sciences et Développement économique Canada, « Entreprises — Statistiques relatives à l'industrie canadienne, Construction de bâtiments — 236 », [En ligne], <https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/businesses-entreprises/236>.

Les producteurs d'énergie

Les changements dans les secteurs des transports, des industries et du chauffage des bâtiments auront des répercussions sur le secteur des énergies fossiles. Les raffineries, les stations-service ainsi que les importateurs et distributeurs d'énergies fossiles seront directement affectés. Le Québec compte présentement deux raffineries en activité.

L'adaptation aux changements climatiques

Les conséquences des changements climatiques sont déjà perceptibles, et les risques qui y sont liés doivent être évalués avec soin. L'adaptation vise à prévenir les répercussions futures de ces changements de manière à accroître la résilience de la société. Cela doit être fait, notamment, en aménageant le territoire et en adaptant les infrastructures de manière durable. L'adaptation aux changements climatiques passe également par la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, notamment pour que ces derniers maintiennent les services qu'ils rendent à la population. Tous les secteurs seront sollicités par l'adaptation aux changements climatiques. Le PMO 2024-2029 prévoit 1,23 G\$ de financement pour soutenir les mesures qui contribuent à l'adaptation.

La transformation de la société et de l'économie

La réussite de la transition climatique repose sur un certain nombre de piliers, nécessaires au maintien d'une adhésion élargie et d'un engagement de tous. Ces piliers constituent des conditions de succès qui, si elles sont négligées, peuvent compromettre, ou du moins ralentir, la transformation en une société et en une économie plus sobres en carbone et résilientes.

Les contributions de toutes les parties prenantes — soit les citoyens, les communautés autochtones, les municipalités, les entreprises et le gouvernement — sont non seulement nécessaires, mais elles se renforcent mutuellement.

Le gouvernement mise donc sur une approche intégrée, dont les fondements se trouvent dans la collaboration, la mise en commun des expériences et l'innovation, afin que la transition soit un succès et qu'elle soit portée par l'ensemble des Québécoises et des Québécois.

Le PMO 2024-2029 prévoit une enveloppe de 1,05 G\$ pour soutenir la transformation de la société et de l'économie.

4.2 Impacts du projet

Nature des impacts présentés dans l'analyse

Cette évaluation tient pour acquise une hypothétique prise de règlement par le gouvernement. Afin de déterminer les coûts et les bénéfices potentiels de ces modifications, l'analyse se base sur des scénarios probables de modifications réglementaires. Les orientations réglementaires retenues ne sont pas déterminées à ce stade. Une analyse d'impact réglementaire sera réalisée lors de la mise en œuvre de ces modifications réglementaires.

Le PMO 2024-2029 est une mise à jour du PMO 2023-2028 et du PDTIEE. L'analyse d'impact réglementaire (AIR) ne traitera que des nouveaux éléments du PMO 2024-2029 et, par conséquent, que des nouveaux libellés ou des nouvelles cibles dont pourrait découler une modification réglementaire. Le tableau suivant présente les actions qui remplissent ces critères.

Tableau 1 : Avantages et coûts sur la base des scénarios réglementaires les plus réalistes possible dans les circonstances

Section et nom de la mesure	Scénario réglementaire le plus réaliste possible dans les circonstances	Avantages et coûts sur la base du scénario
<p>1.1 Transports : le gouvernement proposera, d'ici le 31 décembre 2024, un nouveau règlement prévoyant l'interdiction de la vente ou de la location de certains véhicules routiers neufs à combustion d'ici la fin de 2035</p>	<p>Le règlement prévoit proposer l'interdiction de la mise en marché de véhicules légers neufs qui émettent des polluants (moteur à combustion interne) à partir de 2035.</p>	<p>Contrairement à la norme véhicules zéro émission (VZE), qui est une mesure incitative basée sur un système de crédits, le projet de règlement est une approche coercitive. Il interdirait la vente ou la location de véhicules automobiles légers à combustion et il serait donc complémentaire à cette norme.</p> <p>Il aurait pour effet de ne plus permettre aux constructeurs de compenser la vente d'un véhicule à essence par l'achat d'un crédit ou le paiement d'une redevance. De plus, le projet de règlement toucherait des entreprises qui ne sont pas visées par la norme VZE, notamment les constructeurs automobiles qui mettent en marché moins de 4 500 véhicules par an. Toutefois, comme le scénario de référence suppose une forte adhésion à la norme VZE (100 % des véhicules légers neufs mis en marché par les constructeurs assujettis qui n'émettraient pas de polluants), les impacts seraient limités.</p>
<p>1.4 Autres secteurs : Adoption prévue d'un règlement sur la valorisation des rejets thermiques</p>	<p>À ce stade, le scénario réglementaire consisterait à mettre en place un règlement qui rendrait la déclaration des rejets thermiques obligatoire.</p>	<p>Ce règlement entraînerait des coûts administratifs d'environ 19 500 \$ pour les entreprises. Considérant que la mise en place d'une subvention couvrant 75 % des frais assumés, jusqu'à concurrence de 50 000 \$, est envisagée, le coût de conformité aux exigences du règlement est estimé à environ 1 670 000 \$. Les entreprises auraient une marge bénéficiaire estimée à 100 000 \$ pour le contrat de services professionnels octroyé par le MELCCFP pour la vérification des données reçues.</p>
<p>1.4 : Autres secteurs : Adoption prévue de nouvelles exigences réglementaires pour mettre en place un système de déclaration et de cotation de la performance environnementales pour les grands bâtiments</p>	<p>À ce stade, le scénario réglementaire consisterait à mettre en place un système de déclaration visant les deux fournisseurs de gaz naturel. D'autres orientations sont en cours d'élaboration.</p>	<p>La réglementation contribuera à l'atteinte des cibles en matière de réduction des GES. Le système de déclaration entraînerait des coûts administratifs annuels d'environ 900 \$ pour les entreprises visées.</p>

1.4 : Autres secteurs : Optimisation à venir du SPEDE

Lors des préconsultations, à l'automne 2023¹, six scénarios ont été présentés.

Étant donné que le marché du carbone du Québec est lié à celui de la Californie, les modifications réglementaires doivent être convenues entre les deux gouvernements. Une analyse d'impact plus complète sera réalisée lors du dépôt des modifications réglementaires prévu à la fin de l'été 2024.

1 : Les détails de la consultation se trouvent sur la page suivante : [Évaluation des paramètres de fonctionnement du SPEDE](#).

4.3 Appréciation de l'impact attendu sur l'emploi

Le PEV 2030 et le PMO 2024-2029 stimulent la création et le maintien d'emplois à haute valeur ajoutée au sein des entreprises. Il vise la transition vers une économie sobre en carbone. Certains emplois pourraient être perdus et d'autres seraient créés. Cependant, le Québec connaît actuellement une situation de rareté de la main-d'œuvre. Les emplois appelés à disparaître seront remplacés dans des secteurs compatibles avec une économie sobre en carbone. L'impact net attendu est donc nul.

Tableau 2 : Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi

Nombre d'emplois touchés		√
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des trois à cinq prochaines années pour le ou les secteurs touchés)		
500 et plus		
De 100 à 499		
De 1 à 99		
Aucun impact		
0		√
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des trois à cinq prochaines années pour le ou les secteurs touchés)		
De 1 à 99		
De 100 à 499		
500 et plus		

4.4 Synthèse des impacts

Les tableaux suivants font une synthèse des impacts présentés au tableau 1.

Tableau 3 : Synthèse des coûts pour les entreprises

Élément	Impacts chiffrés
Synthèse des coûts pour les entreprises présentées PLau tableau 1	1,7 M\$
Total	1,7 M\$

Tableau 4 : Synthèse des économies pour les entreprises

Élément	Impacts chiffrés
Synthèse des économies pour les entreprises présentées au tableau 1	0,1 M\$
Total	0,1 M\$

Tableau 5 : Synthèse des coûts et des économies du projet de règlement pour les entreprises

Élément	Impacts chiffrés
Synthèse des économies pour les entreprises présentées au tableau 1	0,1 M\$
Synthèse des coûts pour les entreprises présentés au tableau 1	(1,7 M\$)
Total	(1,6 M\$)

4.5 Consultation des parties prenantes

Comme le prévoit la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente, la présente analyse fait l'objet d'une consultation portant précisément sur les hypothèses de coûts et d'économies. Si vous avez des commentaires à formuler à propos des hypothèses de calcul utilisées dans ce document, veuillez les transmettre à ecn@environnement.gouv.qc.ca.

5. Petites et moyennes entreprises (PME)

Le PMO 2024-2029 ne requiert aucune modification des exigences envers les PME. Le gouvernement pourrait envisager des changements ciblés en lien avec les propositions de modifications légales et réglementaires susceptibles de découler de la mise en œuvre du PEV 2030. Ces changements seront évalués à ce moment.

6. Compétitivité des entreprises

La mise à jour technologique prévue ou planifiée dans le cadre de certaines mesures du PMO 2024-2029 améliorera la productivité et la compétitivité des entreprises québécoises dans certains secteurs économiques, notamment dans l'électrification des transports, chez les entreprises industrielles qui auront enclenché leur transition énergétique et dans les nouvelles filières industrielles qui sont mises en place.

Le PMO 2024-2029 entraînera également une réduction des importations d'énergies fossiles. Cette réduction contribuera à l'amélioration de la balance commerciale du Québec.

Par ailleurs, le PMO 2024-2029 améliorera la résilience de l'économie québécoise face aux variations des prix des énergies fossiles, ce qui protégera la compétitivité des entreprises au fil du temps.

7. Coopération et harmonisation réglementaire

La communauté internationale est mobilisée pour accroître les efforts en matière de lutte contre les changements climatiques. De nombreuses initiatives menées par les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et par des gouvernements infranationaux sont en cours pour mettre en œuvre des politiques publiques qui tiennent compte des enseignements de la science, notamment des recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Compte tenu de la trajectoire des émissions de GES à l'échelle mondiale, la communauté internationale a déjà rehaussé significativement ses engagements et en appelle à un renforcement des actions climatiques. Le PEV 2030 et le PDTIEE constituent, dans cette perspective, une politique-cadre qui permet l'évolution de l'action du Québec pour répondre aux changements climatiques.

8. Fondements et principes de bonne réglementation

Les règles ont été élaborées en prenant en compte les répercussions des activités des entreprises sur l'environnement et sur la santé de la population et en s'inspirant des principes suivants :

1. Elles répondent à un besoin clairement défini (voir les sections 1 et 2);
2. Elles sont fondées sur une évaluation des coûts et des avantages qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable (voir la section 4);
3. Elles ont été élaborées et mises en œuvre de manière transparente (voir la section 4.7);
4. Elles ont été conçues de manière à restreindre le moins possible le commerce et à réduire au minimum les répercussions sur une économie de marché équitable, concurrentielle et innovatrice (voir les sections 6 et 7).

9. Mesures d'accompagnement

Le PMO 2024-2029 propose plusieurs mesures d'accompagnement et de soutien financier dotées d'enveloppes budgétaires (les montants sont précisés dans le plan lui-même). La liste suivante n'est pas exhaustive; elle est fournie à titre illustratif seulement :

- Défi GES : programme de soutien à la réalisation des meilleurs projets industriels qui contribuent à réduire les émissions de GES à court et moyen terme;
- Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;
- Programme Valorisation des rejets thermiques;
- Programme Bioénergies pour le développement et l'utilisation directe de bioénergies (ex. : biomasse forestière, gaz naturel renouvelable), nouvellement doté d'un volet propre aux grands émetteurs industriels;
- Divers projets de conversion partielle de réseaux autonomes et projets communautaires de production d'énergie renouvelable;
- Soutien à la construction de bâtiments durables dans les villages du Nunavik face au dégel du pergélisol.

10. Conclusion

Le PMO 2024-2029 aura des impacts majeurs sur le Québec. Cette analyse cherche à établir l'essentiel des coûts et des avantages pour les entreprises sur la base des scénarios réglementaires les plus réalistes possibles dans les circonstances. Une analyse plus précise des impacts sera effectuée lors de l'adoption d'une loi ou d'un règlement par le gouvernement. À ce stade, l'adoption prévue d'un règlement sur la

valorisation des rejets thermiques entraînerait des coûts pour les entreprises d'environ 1,6 million de dollars annuellement.

Personne-ressource

Direction des communications

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3823

Références bibliographiques

Dunsky Expertise en énergie, *Trajectoires de réduction d'émissions de GES du Québec : horizons 2030 et 2050*, Rapport final préparé pour le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Gouvernement du Québec, *La filière québécoise des véhicules électriques*, [En ligne], <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs2977871>

Innovation, Sciences et Développement économique Canada, *Entreprises — Statistiques relatives à l'industrie canadienne, Construction de bâtiments* — 236, [En ligne], <https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/businesses-entreprises/236>.

Innovation, Sciences et Développement économique Canada, *Entreprises — Statistiques relatives à l'industrie canadienne, Stations-service* — 4471, [En ligne], <https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/businesses-entreprises/4471>.

MELCCFP, *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2021 et leur évolution depuis 1990*.

Annexes

LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Le responsable de l'élaboration de l'AIR transmet celle-ci au représentant de la conformité des AIR qui doit cocher toutes les cases de la grille, ci-après, portant sur les éléments de vérification de la conformité de l'analyse d'impact réglementaire.

Réalisée tôt en amont, cette vérification de conformité facilite le cheminement du dossier au Conseil des ministres conformément aux exigences¹ de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente.

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Évaluations des impacts		
6,1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6,2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ⁹ directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si l'exigence du « un pour un » s'applique, est-ce que le coût associé aux formalités administratives abolies compense complètement le coût associé à la formalité administrative nouvellement créée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si la compensation du coût associé aux formalités administratives abolies est insuffisante, y'a-t-il une compensation additionnelle proposée, notamment l'économie provenant des autres formalités administratives, réduction de fréquences, prestations électroniques, exemptions partielles d'une certaine catégorie d'entreprises ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si une formalité a fait l'objet d'une demande d'exemption à l'exigence du « un pour un », est-ce que le MO a reçu un avis du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation à l'effet que l'exemption est conforme à l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 10 de la Politique ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

9. S'il n'y a aucun coût ni d'économie, l'estimation est considérée 0 \$.

6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6,3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6,4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6,5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6,6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6,7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<p>Au préalable : <input type="checkbox"/> (cocher)</p> <p>Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale <input checked="" type="checkbox"/> (cocher)</p>		
6,8	Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec des principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 